

Accès aux droits sociaux et à la citoyenneté

Gens du voyage et droit commun

Le droit commun se définit par des règles générales applicables à toutes les situations et à tous les citoyens.

Français depuis des générations, les gens du voyage sont sensés être des citoyens à part entière, investis des mêmes droits et respectant les mêmes devoirs que les autres citoyens français.

Actuellement en 2005, victimes d'un système policier répressif et de politiques locales de rejet, ils se sentent plutôt comme des « citoyens entièrement à part ».

Peut-on accéder au droit commun quand on appartient à une catégorie sociale sur laquelle portent tant de préjugés et lorsqu'on relève d'un statut juridique particulier ?

Photocopie d'un livret de circulation

2018 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (14/04/2018)

ANNEXE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° : []

LIVRET DE CIRCULATION

LOI DU 3 JANVIER 1969

Mot. 0960 ED 03 u

PHOTOGRAFIE conforme à la norme NF Z 12-010 et livrée par affranchi TRAMER SEC

Taille : []

SIGNÉS PARTICULIERS

SIGNATURE DU TITULAIRE :
NOLUS Prati, Seine-Phélie d

VU
1^{re} La semaine de M.

2^e La loi du 3 janvier 1969 et le décret du 31 juillet 1970

Le titulaire le présent LIVRET DE CIRCULATION qui devra être validé tous les 2 ans et présenté à toute réquisition, est autorisé à circuler sur le territoire national de profession

de la loi du 3 janvier 1969 et le décret du 31 juillet 1970

Validité à proroger le

Fait le

Les gens du voyage doivent posséder un livret ou un carnet de circulation qui impose de nombreuses contraintes (loi du 3 janvier 1969).

Cette loi institue l'obligation de s'inscrire dans une commune de rattachement dès l'âge de 16 ans.

La loi contre les exclusions de 1998 «tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance».

La fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice d'activités économiques, tout cela est prévu dans la loi Besson.

Campsite à Cabrils
Source : Film de Roland Castro, «Gens, Tiganes, Gens du voyage - Le droit de vivre» (2004)



Des droits sur le papier...

mais en 2005?



La citoyenneté. Par exemple,

l'article 89 de la loi Aubry de lutte contre les exclusions a ouvert le droit de vote au bout de 6 mois de

domiciliation pour les personnes sans domicile fixe... sauf pour les gens du voyage (un délai de 3 ans d'inscription ininterrompue est exigé) On prive ainsi du droit de vote les jeunes majeurs et ceux qui changent de commune de rattachement. Si on ajoute les difficultés dues à la distance au moment du scrutin entre la résidence et la commune de rattachement, la possibilité d'exercer le droit de vote est bien faible !

Les droits sociaux

sont étroitement liés au domicile. Pour les sédentaires, les formalités sont simples, on dépend de telle caisse de **sécurité sociale**, de telle **caisse d'allocations familiales** dans des lieux proches du domicile

carte d'assurance maladie



Photocopie d'une carte vitale



Pour les gens du voyage, il y a un rattachement communal. Mais, des domiciliations variées et changeantes ne facilitent pas les formalités.

L'accueil est difficile

dans les services publics qu'ils soient administratifs ou sociaux. La tendance est de renvoyer à des services spécialisés plutôt que d'entendre et de prendre en compte par exemple les demandes de **RMI**, la domiciliation.



Je ne sais pas si on peut prendre votre demande de RMI, vous ne passez qu'un mois par an ici !

